

# **INTERPRETATIONS**

## **WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS**

---

### **Livre 4, chapitre 22, article 22.1.5.3 (alinéa 2) et article 22.7.5**

*The German Shooting Sport and Archery Federation (DSB) a demandé une interprétation pour savoir si les points de visée multiples à utiliser selon l'angle de tir et ce à une même distance sont autorisées pour les divisions arc classique et arc à poulies pour les compétitions 3D (voir photo).*

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité de tir en campagne et de tir 3D.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

#### **Réponse du Comité de tir en campagne et de tir 3D:**

Le Comité de tir en campagne et de tir 3D a demandé des informations sur le but de ces points de visée multiples. Il lui a été répondu que celui-ci était d'avoir trois réglages différents de visée pour une même distance selon l'angle de tir.

L'opinion du Comité de tir en campagne et de tir 3D est que l'utilisation de points de visée multiples avec cet objectif n'est pas autorisée car les points supplémentaires sur le viseur sont considérées comme des 'notes' supplémentaires qui sont interdites. Les règlements autorisent les athlètes à avoir un rappel/note indiquant leurs points de visée habituels. Un point de visée est par définition une seule marque/position, un seul repère indiqué pour chaque distance et non un 'ensemble indicatif'. Les points multiples en question dans cette interprétation ne sont pas une 'marque' mais constituent un 'ensemble indicatif' qui vient compléter le point de visée habituel de l'athlète.

**Approuvé par le Comité C&R World Archery, 17 octobre 2016**